Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261021-3148-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-191

Objet :

Indemnisation Monsieur Didier BOIRE

LE PRESIDENT,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour indemniser les victimes d'un dommage causé par Roannaise de l'eau lorsqu'il n'y a pas de déclaration à l'assurance ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a réalisé des travaux sur les réseaux d'eau potable les 15 et 16 octobre 2025 à proximité du bien dont Monsieur Dider BOIRE est abonné et situé 510 chemin Moulin d'Angrin à 42120 PERREUX (réf point d'installation : 34878L) ;

Considérant que suite à cette intervention, des particules de boues ont été constatées sur une partie de l'installation privée de l'usager ;

Considérant que conformément à la proposition faite par la Médiation de l'Eau, acceptée par Monsieur BOIRE, Roannaise de l'Eau compensera ces désagréments par l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 78,75 euros ttc (soixante-dix-huit euros et soixante-quinze cents).

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la prise en charge de l'indemnisation à hauteur d'un montant de 78,75 euros TTC ;

2°) de dire que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 21 octobre 2026



Roanne, le 21 octobre 2026 Le Président